

**Arrêté municipal interdisant, à titre temporaire, la circulation et le stationnement
rue du Stade (sauf riverains)**

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM EVREUX, représentée par M. FINANCE Nicolas, et sise chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux d'enfouissement des lignes BT, EP, FT (SIEGE27), rue du Stade à Routot (27350).

ARRETE :

Article 1 : Du 10 décembre 2025 au 07 avril 2026, la circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains), rue du Stade à Routot (27350), de 8h00 à 17h00, du fait de l'intervention de la société OMEXOM pour des travaux d'enfouissement de lignes BT, EP, FT, et cela en fonction de l'avancement des travaux. Des déviations seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux (cf plan).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux, sera tenue de rendre la route en parfait état.

Article 4 : L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire au secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 7 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- M. le Commandant des sapeurs-pompiers de Routot
- L'entreprise en charge des travaux
- Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 04 décembre 2025.

Le Maire,

Marie-Jean DOUYERE

